

ARRETE DU MAIRE N°2025-16
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CROIGNON

Le Maire de la commune de Croignon,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2011 approuvant son plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2013 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la notification du projet aux personnes intéressées (*celle-ci renvoie à [l'article L153-40](#) du code de l'urbanisme* ;
- Vu** l'ordonnance du 4 juillet 2025 n°E25000099 /33 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christophe PERRIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé REDONDO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croignon en ce qui concerne :

- Dans le cadre de l'évolution du territoire depuis la dernière révision du PLU de la commune de Croignon, celle-ci souhaite réviser certains principes relatifs aux secteurs d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

- Fort de l'expérience acquise avec l'application du terrain, la commune envisage également de revoir le règlement de certaines zones, afin de mieux encadrer l'implantation et l'aspect de constructions. Pour garantir que cette mission soit bien définie et respectueuse de la législation, la commune devra prendre une délibération mentionnant la procédure appropriée.

**En mairie de Croignon pour une durée de 31 jours,
du 7 octobre 2025 au 6 novembre 2025 inclus.**

Article 2: Monsieur Christophe PERRIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé REDONDO en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3: Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Croignon à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Il sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.croignon.fr>

Article 4: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Croignon et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser

Par voie postale à :

L'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Croignon, 7 rue de la Mairie 33750 Croignon

La mairie tamponnera sur les courriers la date de réception.

Par voie électronique à l'adresse courriel suivante :

modification2-plu-croignon@orange.fr

Article 5: Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés :

Mardi 7 octobre 2025 de 13h30 à 16h30
Mercredi 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h30
Jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 16h30

Article 6: Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Résistant et Les Echos Judiciaires 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7: A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le

déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8: Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux,
- Monsieur Christophe PERRIN, commissaire enquêteur.

A Croignon, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric COUSSO

